

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2016

OBJET

**09 – LOCATIONS PARCELLES AGRICOLES COMMUNALES -
COMPLETE LA DELIBERATION N°13-12-2010**

N° 2016-06-09

NOMENCLATURE : 3/3

L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU
Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Depuis 1987, les parcelles agricoles communales sont louées aux agriculteurs au moyen de conventions d'usage temporaire pour une année renouvelable par tacite reconduction.

A l'occasion du remembrement de 2010, la Commune s'est vue attribuée plusieurs parcelles de terres agricoles.

Une parcelle louée à un des agriculteurs de la commune a été repérée comme non identifiée dans la délibération relative aux locations des parcelles agricoles communales de 2010. S'agissant d'une parcelle communale, la location de cette parcelle doit faire l'objet d'une décision de location. Il convient donc de compléter la délibération n°13-12-2010.

Pour mémoire, les tarifs de fermage ont été fixés comme suit dans la délibération n°13-12-2010 relative aux locations des parcelles agricoles communales :

Vu le décret du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national pour les fermages ;

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160606-2016-06-06-DE09-
DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Suivant les barèmes de la Chambre d'Agriculture, il a été proposé de fixer la redevance annuelle, en tenant compte du caractère précaire et révoquant de cette location :

- 48 €/l'hectare pour les terres classées 4 à 6, dans la continuité de la redevance appliquée en 2009,
- 38 €/l'hectare pour les terres classées 7 à 9 et les prés classés 2 et 3.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE COMPLETER la délibération n°13-12-2010 relative aux locations de parcelles agricoles communales du 13 décembre 2010 ;

- DE DECIDER de louer les parcelles agricoles communales suivantes aux conditions ci-dessus définies :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Situation	Classe
YH n° 5	Garambeau	17a 82ca	STEP, rue des Côteaux	T 6
YL n° 11	Le Tertre	93a 12ca	Près Gens du Voyage	T 4
YL n° 28	La Sionnière	34a 80 ca	Près Gens du Voyage	T 4
YN n° 30	La Guittonnais	86a 66ca	STEP Muzon	T 7
ZL n° 77	Lande de Muzon	65a 81ca	Route de la Fosse aux Loups	T 6
ZM n° 53	Lambrecy	40a 02ca	Sud Station-service	T 7
ZN n° 36	Lande de la Gréhandière	56a 59ca	Nord station Elf	T 6
ZN n° 39	La Mondais	1ha 74a 30ca	Ouest station Shell	T 4
ZP n°31	Lande de la Gréhandière	6a 82ca	Tertreaux	T5
ZP n° 32	Lande de la Gréhandière	18a 69ca	Tertreaux	T 5
ZW n° 37	La Noue	49a 61ca	Route de Sucé	T 4
ZW n° 71	Lande de la Barre	5a 88ca	Harmonières	T 6
ZX n° 44	La Bruyère Robert	88a 00ca	STEP, excédent	P 3
ZX n° 48	La Bruyère Robert	88a 00ca	Carrière du Bossin	T 6
ZY n° 27	Roche Blanche	13a 38ca	Frosnière pour STEP	P 2
YN n° 65	Les Fosses	29a 12ca	Hangar CUMA	T 10
YM n°43	La Bosse	25a 77ca	Voie expresse Bernardais	T 9

- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'établissement et la signature des conventions avec les exploitants concernés.

Pour extrait conforme,

Le 6 juin 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160606-2016-06-06-DE09-
DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Publié le 09/06/16